



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**.

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués  
votant.....15

### Membres présents :

Titulaires : Mrs Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD, Karine MOURET

Suppléant : Mr Jean-Paul VILMER

Absents : Mr Roland CARLIER et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Philippe BATOUX, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO et Mmes Amélie JEAN, Angélique WEGVYN-RIVOIRE et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Laure ARNAUD

N°22-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU CENTRE DE TRI DU BASSIN RHODANIEN

**Vu** les statuts du SIECEUTOM en vigueur, pris par arrêté du 9 novembre 2020, confiant la compétence traitement des déchets au syndicat mixte ;

**Vu** les compétences de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets, prévues par la Loi ;

**Vu** les missions de l'Agence de la Transition Écologique ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n°20-01 du 11 février 2020 relative à l'adhésion du SIECEUTOM à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vaucluso-rhodanien,

**Vu** la délibération n°20-31 du 24 novembre 2020 du SIECEUTOM portant adhésion du syndicat à un groupement de commande pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un centre de tri des emballages ménagers ;

**Vu** la délibération n°22-02 actant la participation du SIECEUTOM au projet de réalisation et exploitation d'un centre de tri modernisé.

**Considérant** l'intérêt porté par les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire rhodanien, de se réunir autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri sur le territoire rhodanien ;

**Considérant** que le projet a été défini comme suit :

- Centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- Localisation sur la commune de Vedène
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées.
- Exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance

**Considérant** que la somme des investissements est évaluée à 26,9 millions 99\_DE-054-258401472-2022 0223-DEL22\_04-DE  
suit :

TRAVAUX BATIMENTS		
Bâtiment industriel (dont 7 000 m <sup>2</sup> études/conception)		7 665 000 €
Locaux sociaux et administratifs	300 m <sup>2</sup>	300 000 €
VRD		1 000 000 €
Maîtrise d'œuvre	8% travaux	665 000 €
Autres intervenants	4% travaux	330 000 €
<b>Sous-total bâtiment</b>		<b>9 960 000 €</b>
PROCESS		
Process (dont études/conception, hors incendie et hors parcours de visite)		13 630 000 €
Système de lutte incendie		1 000 000 €
Parcours de visite (dépend de la demande de la collectivité)		400 000 €
Stock de pièces de secours		200 000 €
Maîtrise d'œuvre	8% process	1 130 000 €
Autres intervenants	4% process	565 000 €
<b>Sous-total process</b>		<b>16 925 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 885 000 €</b>

**Considérant** la convention constitutive d'un groupement de commandes conclu entre les collectivités du bassin vaucloso-rhodanien ;

**Considérant** que le SIECEUTOM est désigné comme coordonnateur du groupement, selon la formule dite d'intégration totale ;

**Considérant** qu'à ce titre, et en application des dispositions de la convention, le coordonnateur est chargé de l'organisation des procédures de mise en concurrence, de la signature et la notification du marché, l'engagement et le mandatement des dépenses relatives à la prestation d'étude au nom et pour le compte du groupement, contre refacturation par les membres, chacun pour leur part ainsi que le dépôt des demandes de subventions ;

**Considérant** que ce projet est éligible à l'attribution de subventions, en tant qu'il concourt à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi, et notamment celui du recyclage de 75% des emballages ménagers mis sur le marché en France et de 65% des papiers;

#### LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

**Décide**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à déposer, au nom du groupement de commandement des collectivités concernées, les demandes de subventions relatives à la participation au financement des investissements pour la réalisation du centre de tri, auprès des financeurs potentiels, à savoir la Région, les services de l'Etat (ADEME) et CITEO.

Les participations potentielles sont les suivantes :

	Bâtiment	Process
Montant prévisionnel des investissements	9 960 000 € H.T.	16 925 000 € H.T.
Participation CITEO	900.000 € maximum + 50 000 € si option 1 : Extraction sur refus des différents matériaux valorisables y compris les petits aluminiums + 100 000 € si option 2 : Adaptation du centre de tri à recevoir différents types de flux de collecte + 100 000 € si option 3 : Extraction de la sorte bureautique + 50 000 € si option 4 : Flexibilité de production des différents standards fibreux (papiers, papiers-cartons d'emballages, mêlés)	
Participation ADEME	3 385 000 € maximum 20% maximum des dépenses relatives au process (et possibilité d'un bonus de 5% maximum si le centre de tri met en œuvre des technologies innovantes et particulièrement performantes)	
Participation Région SUD PACA	500 000 € minimum	
Total potentiel	5 085 000 €	

Il est précisé que le SIECEUTOM déposerait le dossier au nom du groupement, en tant que coordonnateur. Néanmoins, à terme, les subventions seraient versées à la Société Publique Locale, structure porteuse du projet, qui réalisera elle-même les investissements.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :



En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.